ICE SKATING SHOW METZ

Règlement intérieur 2018 - 2019

1- L'ORGANISATION

Article 1 : Entraîneur fixe les objectifs en accord avec le comité de direction.

Article 2 : Seul entraîneur est responsable de la partie sportive, technique et pédagogique. Entraîneur se réserve le droit de passage ou non d'un patineur dans un groupe supérieur.

Article 3 : Les séances d'entrainement peuvent avoir lieu soit sur des créneaux horaires dédiés à l'association soit sur des créneaux horaires partagés avec le public, tel qu'il est défini sur le planning d'entrainement.

Article 4 : Un vestiaire est mis à la disposition des adhérents de l'ISSM à jour de leurs cotisations.

Article 5 : Aucun patineur ne pourra monter sur la glace si son dossier d'inscription n'est pas complet ou non à jour de ses cotisations (hors séances d'essai).

Article 6 : Les adhérents de l'ISSM doivent obligatoirement utiliser le vestiaire pour se changer et se chausser. Il est formellement interdit de le faire dans les gradins ou dans le bar de la patinoire.

Article 7 : Chaque adhérent s'engage à respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition en état de propreté et de fonctionnement. En cas de dégradation, les frais de remise en état seront à la charge de l'adhérent responsable.

Article 8 : Chaque adhérent s'engage à prendre une assurance le couvrant des dégâts causés à autrui ou pour lui-même pour la pratique des sports de glace en exhibitions et entraînements. L'association ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 9 : En cas d'absence de entraîneur, l'association se donne le droit de reporter le cours à une date ultérieure ou l'annuler en cas d'impossibilité.

Article 10 : Les parents sont autorisés à assister aux entraînements dans les gradins ou dans le bar de la patinoire (selon ouverture de ce dernier). Les parents des patineurs ne doivent en aucun cas intervenir pendant les entraînements pour le bien des enfants et le bon déroulement des séances d'entrainement. La même règle s'applique pour les différentes manifestations de l'association (galas…)

Article 11 : Le respect et la politesse envers entraîneur, les bénévoles de l'ISSM, le personnel de la patinoire et les autres patineurs sont essentiels au bien être de l'association. Tout comportement irrespectueux et perturbant le bon déroulement des entraînements sera sanctionné voir exclu par entraîneur.

Article 12 : Une tenue sportive correcte est exigée durant les heures d'entrainement. Le port des gants est obligatoire et les cheveux doivent être attachés. Tous les accessoires (barrettes, bijoux, téléphone portable, montre…) qui risquent de blesser lors d'une chute, ou susceptibles de tomber sur la glace sont interdits.

Article 13 : Les patineurs ne sont pas autorisés à monter sur la glace avant d'y avoir été invités par entraîneur.

Article 14 : L'association se dégage de toute responsabilité concernant la prise en charge des patineurs à la sortie des vestiaires en fin de séance. Les parents sont tenus de récupérer leurs enfants dès la fin du cours.

Article 15 : Les vestiaires sont exclusivement réservés aux adhérents. Ni l'association, ni l'exploitant de la patinoire ne peuvent être tenus responsables d'éventuelles pertes ou vols dans l'enceinte de la patinoire.

Article 16 : Aucun patineur n'est autorisé à sortir de la piste sans autorisation de l'entraineur sauf cas exceptionnels vu avec les parents de ce dernier avant le déroulement de la séance.

2- DEROULEMENT DES SEANCES DE LA FILIERE SPECTACLE

Article 17 : Une participation financière sera demandée à chaque adhérent si les sponsors ne couvrent pas entièrement toutes les dépenses. (Costumes, Décors, Déplacements…).

Article 18 : Présence indispensable à tous les entrainements afin de permettre la progression et de garder une bonne cohésion de groupe sur la glace et hors glace. L'engagement des patineurs doit être total aussi bien aux entrainements que lors des différentes manifestations de l'association.

Article 19 : En cas d'absence répétée d'un patineur, l'entraineur se réserve le droit de l'exclure d'une manifestation afin de ne pas pénaliser l'équipe.

Article 20 : Les décisions concernant par exemple le chef d'équipe, le thème des programmes sera voté à l'unanimité par les membres de l'équipe sous proposition en amont de entraîneur.

Article 21 : La ponctualité est de rigueur afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance. En cas de retards répétés et non justifiés, Entraîneur se réserve le droit de ne pas accepter un patineur sur la glace.

Nous Soussignés…… et ……..

Parents de ……., attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur du Ice Skating Show Metz avec notre enfant, et nous engageons à le respecter.

Signature de l'adhérent :
(+de 6 ans)

Signature du responsable :